



RÉDUCTION DE 25 % DU BILLET SNCF « CONGÉS ANNUELS »

MODUS OPERANDI

Les fonctionnaires peuvent bénéficier de la réduction de 25 à 50 % du billet dit « *congés annuels* ». Pour obtenir la réduction de 50 % il faut utiliser les *chèque-vacances* sur au moins la moitié du prix total.

Ce billet aller-retour est valable pour une destination située à plus de 200Kms en tout, pour les enfants de moins de 21 ans, le ou la conjoint (e) de l'agent.

Vous ne pouvez bénéficier du billet de congé qu'une seule fois par an. Le billet doit être payé *au content* pour l'ensemble des voyageurs figurant sur le billet.

La réduction est applicable sur les trains à réservation obligatoire ou facultative, sur le tarif normal 2ème classe. Cette réduction est applicable dans la limite des places disponibles pour les trains à réservation obligatoire. Elle est valable pour tous les trajets commencés durant la période bleue du calendrier voyageurs.

Pour obtenir vos billet à tarif réduit, vous devez :

- Vous rendre dans un point de vente SNCF afin de retirer et remplir le formulaire spécial que vous devrez déposer directement dans une gare au moins 24 heures avant le départ.
- Joindre l'attestation du service justifiant de votre emploi et de l'octroi d'un congé.
- Si vous êtes accompagnés, vous devrez joindre les pièces prouvant votre parenté avec les personnes figurant sur le titre de transport.

Des informations complémentaires sont à votre disposition sur les sites <https://www.service-public.fr> ou <https://www.sncf.com>

CGT-INTERIEUR Police

68 rue Philippe de Girard Paris 75018 - Courriel : interieur.police@cgt.fr
Téléphone : 06 64 46 30 20